

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution du 11 Janvier 1964.
 Vu le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement.
 Vu le Décret n° 54/PC-SGG du 2 Mai 1964 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement.
 Vu la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées du Dahomey.
 Vu la Loi n° 62-30, du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne.

SUR proposition du Président du Conseil, Chargé de la Défense.
 Le Conseil des Ministres entendu,

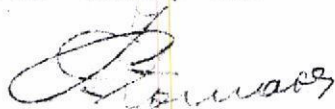
- D E C R E T E -

ARTICLE 1er : Le Capitaine CHASSE Louis Joseph, diplômé de l'Ecole Supérieure de l'Intendance de Paris, est nommé, par assimilation de grade, Intendant Militaire Adjoint.

ARTICLE 2 : Le présent Décret, qui prend effet pour compter du 1er AOUT 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 20 Août 1965

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 Le Président du Conseil, Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TONETIN


S.M. APIEHY

LE MINISTRE DES FINANCES, DES AFFAIRES
 ECONOMIQUES ET DU PLAN,


F. APLOGAN

AMPLIATIONS :

- Original	1
- JORD	1
- P. République	2
- P. du Conseil	2
- CAB MIL	2
- D.S.F.A.	2
- EM.FAD	10
- M.F.A.E.	2
- D.G.F.	2
- D.B.	2
- P.R.	5
- EMPAD	2